



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 17 Mars 2016

L'an 2016 et le 17 Mars à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. BUFFET Alain, M. LECLAIRE Patrice, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques
Suppléant(s) : M. BUFFET Alain (de M. RINCHEVAL Alain), M. LECLAIRE Patrice (de Mme EULLER Geneviève)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUSART Michel à M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick à M. PIN Daniel, M. CAILLAUD Pascal à M. LE MESTRE Claude

Excusé(s) : M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. ROUET François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme EULLER Geneviève

Absent(s) ayant donné procuration : M. CASSILDE Max à M. BILLIERE Bernard

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DENOUX Laurent, M. FISSON Thierry, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 27

Date de la convocation : 08/03/2016

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le porter à connaissance des décisions du Président - 2016-005
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 - 2016-006
- Vote du compte administratif 2015 - 2016-007
- Affectation du résultat 2015 - 2016-008
- Budget primitif 2016 - 2016-009
- Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs - 2016-010

- Le porter à connaissance des décisions du Président
réf : 2016-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,
Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°04-2016 qui confie le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue de la Chapelle à Orry-la-Ville à la société BECD, 5 rue Antoine Laurent Lavoisier – 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour un montant de 1 552.50 euros HT soit 1 863.00 euros TTC

La décision n°05-2016 qui confie la mission d'assistance et de conseil pour la révision du système de management environnemental ISO 14001 pour la transition vers la version 2015 au bureau d'étude ATC Environnement, 8 allée des Chasseurs – 78230 LE PECQ pour un montant de 18 600.00 euros HT soit 22 320.00 euros TTC

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015
réf : 2016-006

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du budget tenu par le Trésorier pour l'exercice 2015.

Monsieur le Président informe que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif de 2015 et qu'il fait apparaître en section d'investissement, un excédent cumulé de clôture de **6 890 624.34 €**, et en section d'exploitation un excédent cumulé de clôture de **1 516 260.55 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Président pour le même exercice.
- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- Vote du compte administratif 2015
réf : 2016-007

Monsieur le Président expose à l'assemblée par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Luzarches,

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur André SECQ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section d'investissement :

• Recettes.....	18 054 697.54 €
• Dépenses.....	11 164 073.20 €
• Excédent.....	6 890 624.34 €

En section d'exploitation :

• Recettes.....	5 874 056.36 €
• Dépenses.....	4 357 795.81 €
• Excédent.....	1 516 260.55 €

- **DIT** que le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2015 (investissement + exploitation) se solde par un excédent cumulé de **8 406 884.89 €**

- **DONNE** au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Affectation du résultat 2015** réf : **2016-008**

Les résultats du compte administratif de 2015 et ceux du compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches étant similaires, il est constaté en section d'exploitation un excédent cumulé de **1 516 260.55 €**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation d'un montant de **1 516 260.55 €** en recettes d'investissement à l'article 1068.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Budget primitif 2016** réf : **2016-009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2016-002 du 11 Février 2016 relative au débat d'orientations budgétaires de 2016,
Entendu l'exposé,
Le conseil syndical,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTÉ par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2016	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	12 957 543.63 €	12 957 543.63 €
Section d'Exploitation	5 826 149.00 €	5 826 149.00 €
Total des deux sections	18 783 692.63 €	18 783 692.63 €

ADOPTÉ par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2016	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
Section d'Exploitation	15 100.00 €	15 100.00 €
Total des deux sections	15 100.00 €	15 100.00 €

ADOPTÉ par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2016 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2016	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	12 957 543.63 €	12 957 543.63 €
Section d'Exploitation	5 841 249.00 €	5 841 249.00 €
Total des deux sections	18 798 792.63 €	18 798 792.63 €

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs réf : 2016-010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:45